

# Comment gérer un accident du travail survenu pendant le télétravail à l'étranger ?

## Réponse courte

Lorsqu'un **accident du travail** survient pendant le **télétravail à l'étranger**, le salarié affilié à la sécurité sociale luxembourgeoise peut bénéficier de la couverture de l'**Association d'assurance accident (AAA)** sous plusieurs conditions strictes. L'accident doit se produire pendant l'exécution d'une **tâche professionnelle**, dans le cadre des **horaires de travail convenus**, et le télétravail à l'étranger doit avoir été **formellement autorisé** par l'employeur. Le lieu de télétravail doit être **déterminé, stable et connu** de l'employeur, et l'accident doit présenter un **lien direct** avec l'activité professionnelle.

Le salarié est tenu d'**informer immédiatement** son employeur de l'accident. L'employeur dispose alors d'un **délai de huit jours** pour déclarer l'accident à l'AAA via le formulaire officiel, en précisant que l'accident est survenu lors du télétravail à l'étranger et en indiquant le lieu exact ainsi que les circonstances. L'AAA instruit ensuite le dossier selon les règles luxembourgeoises, en vérifiant notamment l'existence du lien de subordination, la réalité de l'activité professionnelle au moment de l'accident, et la conformité du télétravail avec la réglementation. Des justificatifs complémentaires peuvent être demandés (autorisation de télétravail, planning, attestations).

**Point critique pour l'employeur** : la couverture AAA dépend du **maintien de l'affiliation à la sécurité sociale luxembourgeoise**. Pour le télétravail transfrontalier régulier, l'employeur doit avoir déclaré la situation au **CCSS** et obtenu un **certificat A1** attestant que le salarié reste soumis à la législation luxembourgeoise. Sans cette affiliation, l'accident ne sera pas reconnu comme accident du travail au Luxembourg, même si le contrat de travail reste luxembourgeois.

## Définition

Un **accident du travail** est défini par la jurisprudence luxembourgeoise comme un événement soudain survenu par le fait ou à l'occasion du travail, entraînant une **lésion corporelle ou psychique**. Trois critères essentiels caractérisent l'accident du travail : la **soudaineté** de l'événement (permettant de le distinguer d'une maladie), l'**extériorité** de la cause (élément extérieur au corps humain), et le **lien avec l'activité professionnelle** (présomption d'imputabilité au travail). Voir aussi : [couverture accident en France](#).

Cette définition s'applique également aux salariés effectuant leur prestation en **télétravail**, y compris depuis un pays étranger, pour autant que le contrat de travail reste soumis au droit luxembourgeois et que le salarié soit affilié à la sécurité sociale luxembourgeoise. La jurisprudence établit une présomption : la brusque apparition au temps et lieu de travail d'une lésion physique constitue un accident du travail, sauf si l'AAA prouve que l'atteinte résulte d'une cause étrangère à l'activité professionnelle. La charge de prouver les conditions de temps et de lieu incombe au salarié.

## Conditions d'exercice

Pour qu'un accident survenu lors du télétravail à l'étranger soit reconnu comme **accident du travail** au Luxembourg, cinq conditions cumulatives doivent être remplies :

- Le salarié doit être **affilié à la sécurité sociale luxembourgeoise** au moment de l'accident. Cette affiliation doit être effective et documentée par un **certificat A1** en cas de télétravail transfrontalier.
- L'accident doit survenir pendant l'**exécution d'une tâche professionnelle**, dans le cadre des **horaires de travail** convenus contractuellement. Les activités en lien direct avec le travail sont couvertes (y compris pause-café, déplacement aux toilettes), mais pas la pause déjeuner.
- L'activité de télétravail à l'étranger doit avoir été **autorisée ou acceptée** par l'employeur, de manière expresse (accord écrit formalisé) ou tacite (pratique acceptée).
- Le **lieu de télétravail** à l'étranger doit être **déterminé, stable et connu** de l'employeur. Un lieu variable ou non déclaré compromet la reconnaissance de l'accident.
- L'accident doit présenter un **lien direct avec l'exécution du travail**, conformément à la jurisprudence luxembourgeoise (présomption d'imputabilité avec preuve contraire à charge de l'AAA).

**Attention aux seuils de télétravail** : pour le télétravail transfrontalier, l'accord-cadre européen (applicable depuis juillet 2023) prévoit que le télétravail entre 25% et moins de 50% du temps de travail permet le maintien de l'affiliation luxembourgeoise. Au-delà de 50%, la législation du pays de résidence peut s'appliquer, ce qui exclut la couverture AAA.

## Modalités pratiques

En cas d'accident du travail survenu lors du télétravail à l'étranger, le salarié doit **informer immédiatement** son employeur par tout moyen (téléphone, email, SMS). Cette information immédiate est une **obligation légale** du salarié victime.

L'employeur dispose d'un **délai de huit jours** pour déclarer l'accident à l'AAA en utilisant le **formulaire officiel** disponible sur le site [aaa.public.lu](http://aaa.public.lu) (versions française, allemande, anglaise). La déclaration doit obligatoirement préciser :

Élément	Détail
Que l'accident est survenu lors du <b>télétravail à l'étranger</b>	
Le <b>lieu exact</b> (adresse précise à l'étranger)	
Les <b>circonstances détaillées</b> de l'accident	
Les <b>horaires de travail</b> du salarié	
La <b>nature de l'activité</b> exercée au moment de l'accident	

**Délai impératif** : la déclaration doit parvenir à l'AAA dans un **délai maximum d'un an** après la survenance de l'accident. Au-delà de ce délai, la déclaration est irrecevable, sauf circonstances exceptionnelles justifiées par le salarié.

L'AAA procède ensuite à l'**instruction du dossier** en vérifiant :

Élément	Détail
L'existence d'un <b>lien de subordination</b> effectif	
La <b>réalité de l'activité professionnelle</b> au moment de l'accident	
La <b>conformité du télétravail</b> avec la réglementation luxembourgeoise et européenne	
Le <b>maintien de l'affiliation</b> à la sécurité sociale luxembourgeoise (via certificat A1)	

L'AAA peut exiger des **pièces complémentaires** telles que :

Élément	Détail
L'autorisation écrite de télétravail à l'étranger	
Le planning de travail ou calendrier de télétravail	
Des attestations sur l'organisation du poste à l'étranger	
Le certificat A1 prouvant l'affiliation luxembourgeoise	
Le certificat médical initial décrivant les lésions	

**Pour les accidents graves** (décès, lésions graves, incapacité prolongée), l'employeur doit également informer l'**Inspection du travail et des mines (ITM)** dans les meilleurs délais.

## Pratiques et recommandations

**Formalisation du télétravail à l'étranger** : il est fortement recommandé à l'employeur de formaliser **par écrit** toute autorisation de télétravail à l'étranger. Cette formalisation doit préciser : **Le lieu exact** du télétravail (adresse complète)

**La durée** de l'autorisation (dates de début et fin)

**Le pourcentage** de télétravail par rapport au temps de travail total

**Les modalités d'exécution** (horaires, jours concernés)

**Les conditions de sécurité** du poste de travail à l'étranger

**Gestion de l'affiliation sociale** : avant d'autoriser le télétravail à l'étranger, l'employeur doit impérativement vérifier que le salarié **reste affilié à la sécurité sociale luxembourgeoise**. Pour le télétravail transfrontalier régulier, cela nécessite : **Une déclaration au CCSS** (via SECUline ou formulaire papier)

L'obtention d'un **certificat A1** attestant l'affiliation luxembourgeoise

Le respect des **seuils applicables** (accord-cadre : 25%-<50% du temps de travail)

**Sensibilisation des salariés** : l'employeur devrait informer les salariés en télétravail à l'étranger de : **L'obligation de signaler immédiatement** tout accident survenu pendant le travail

**Les activités couvertes** par l'assurance accident (tâches professionnelles, pause-café, toilettes)

**Les activités exclues** (pause déjeuner, activités personnelles)

La nécessité de pouvoir **prouver le lien** entre l'accident et l'activité professionnelle

**Documentation à tenir à jour** : l'employeur devrait conserver : **Les autorisations de télétravail** à l'étranger (écrites et signées)

**Les certificats A1** des salariés en télétravail transfrontalier

**Les plannings de télétravail** déclarés au CCSS

**Les lieux de télétravail** autorisés et leurs adresses exactes

**Conformité du poste de travail** : bien que le contrôle soit limité pour le télétravail à l'étranger, l'employeur doit s'assurer que les **conditions de sécurité** du poste de travail respectent les exigences minimales en matière de santé et sécurité au travail prévues par le droit luxembourgeois (éclairage, ergonomie, absence de risques manifestes).

**En cas de doute sur l'affiliation** : si l'employeur a un doute sur le maintien de l'affiliation luxembourgeoise (notamment en cas de télétravail dépassant 50% ou de pluriactivité), il doit consulter le CCSS **avant** d'autoriser le télétravail à l'étranger. Une erreur d'affiliation peut entraîner la perte totale de la couverture AAA.

## Cadre juridique

Le cadre juridique applicable repose sur les textes suivants.

Référence	Objet
<b>Code de la sécurité sociale luxembourgeois</b>	—
<b>Articles 92, 93 et 96 : définition de l'accident du travail, conditions de reconnaissance, présomptions applicables</b>	—
<b>Article 166 : risques couverts par l'assurance accident</b>	—
<b>Règlement grand-ducal du 17 décembre 2010</b>	déterminant la procédure de déclaration des accidents et des maladies professionnelles : délais de déclaration (huit jours), modalités de déclaration, formulaires officiels
<b>Loi modifiée du 17 juin 1994</b>	relative à la prévention des accidents du travail : obligations de l'employeur en matière de prévention et de déclaration
<b>Convention collective du 20 octobre 2020</b>	relative au régime juridique du télétravail (UEL, OGB-L, LCGB) : modalités du télétravail, accords entre employeur et salarié, conditions de couverture

**ATTENTION - Point critique pour l'employeur** : avant d'autoriser le télétravail à l'étranger, l'employeur DOIT impérativement vérifier que le salarié reste affilié à la sécurité sociale luxembourgeoise. Cette vérification nécessite une déclaration au [CCSS](#) et l'obtention d'un certificat A1.

Si le salarié perd son affiliation à la sécurité sociale luxembourgeoise (par exemple en cas de dépassement du seuil de 50% de télétravail à l'étranger ou de pluriactivité), la couverture de l'AAA ne s'applique plus, même si le contrat de travail reste soumis au droit luxembourgeois. Dans ce cas, l'accident ne sera pas reconnu comme accident du travail au Luxembourg et le salarié relèvera du régime d'assurance de son pays de résidence.

**Délai impératif** : huit jours (et non trois jours ouvrables) pour la déclaration à l'AAA, et un an maximum pour la recevabilité de la déclaration.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.